

Convocation du 5 janvier 2024



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL





9 janvier 2024

Auréliе POUARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le 5 janvier deux mil vingt-quatre, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au neuf janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures dans la Salle du Conseil à la Mairie.
Le Maire.

Ordre du jour

Délibérations

-  Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR,
-  Prise en charge des dépenses d'investissement avant budget primitif 2024,
-  Bail Salon de coiffure - rue du dolmen,
-  Décision modificative numéro DM 3 - 012 Charges du personnel et frais assimilés

Décisions et DPU

Informations et Questions diverses

Demande de disponibilité d'une salle Torcé Loisirs

Demande de disponibilité d'une salle Relais Petite Enfance - Communauté de communes

Candidature à « Village Avenir »

Reportage LMTV - Plus Belle ma Sarthe !

Vœux du Maire

La séance a été ouverte à vingt heures et neuf minutes sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input checked="" type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input type="checkbox"/>

Présents

Étaient absents et excusés :

Denis DEBELLE donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place.

Émilie LOPES donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.

Maryse BESNIER donne pouvoir à Laurent GUILLET pour voter en ses lieu et place.

Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré neuf Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Laurent GUILLET.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR,

2024 - 01

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 11 au 31 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Le Maire présente le registre de cette concertation joint en annexe : 8 personnes ont consigné des observations sur le registre. A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie sont validées.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en plus de sa transmission au référent préfectoral du Département,

PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral du Département.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2024, 2024 - 02

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital

des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égale à 565 964.70 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale 141 491.18 € soit 25% de 565 964,70€.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP N lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

INVESTISSEMENT 2023		565 964.70 €	141 491.18 €
OPERATIONS	Compte	BP 2023	PROPOSITION 2024 - 25%
45 - Voirie		69 000.00 €	17 250.00 €
	2151 - Réseaux de voirie	12 000.00 €	3 000.00 €
	2152 - Installation de voirie	7 000.00 €	1 750.00 €
	2135 - Install générale Agencements	50 000.00 €	12 500.00 €
			- €
49 Eglise		8 000.00 €	2 000.00 €
	2181 Installations générales agencements	8 000.00 €	2 000.00 €
			- €
58 - Cimetière		14 000.00 €	3 500.00 €
	2112 Cimetière	14 000.00 €	3 500.00 €
59 Local Technique		3 000.00 €	750.00 €
	2135 installation Générale	3 000.00 €	750.00 €
			- €
TOTAL		94 000.00 €	23 500.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer et l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

☞ **Après délibération**, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Doriane Poussin concernant le bail de location du salon de coiffure situé au 1 route de Francourt.

Madame Doriane Poussin informe le conseil municipal qu'elle souhaite mettre fin au bail commercial signé avec la commune le 5 octobre 2020, sans vente du fond de commerce.

Madame Doriane Poussin sollicite le conseil municipal pour un accord amiable à cette rupture, elle souhaiterait mettre fin à son activité le 31 mars prochain et résilier à cette date le bail.

Lors d'un entretien Monsieur le Maire a encouragé Madame Poussin à mettre en vente son fond de commerce.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à résilier ce bail à l'amiable au 31 mars 2024.

☞ **Après délibération**, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'accorder à Madame Doriane **POUSSIN** une rupture à l'amiable du Bail commerciale signé le 20 octobre 2020 avec la commune concernant le salon de coiffure du 1 route de Francourt.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 - 012 CHARGES DU PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chapitre 012 a été impacté par la revalorisation de la valeur du point d'indice en juillet 2023 et des agents qui cotisaient à l'IRCANTEC au lieu de la CNRACL, il y a lieu de modifier les autorisations budgétaires du budget primitif et d'intégrer des dépenses nouvelles au chapitre 012, en supprimant des crédits au chapitre 011.

Monsieur le Maire fait la proposition suivante, qui répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 500.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision Modificative numéro 3 ci-dessus présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION 09

Erreur Matériel annule et remplace la décision numéro 1 (erreur de compte)

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants au titre du prélèvement de la hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019. Ce prélèvement de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n'ayant pas été prévu au budget primitif de 2023, ainsi que les crédits concernant le dégrèvement des jeunes agriculteurs qui est insuffisant lui aussi, pour un montant total de 1528 euros,

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
06900	Fonctionnement	60612	011	- 1 528,00
06900	Fonctionnement	739118	014	+ 1 228,00
06900	Fonctionnement	739111	014	+ 300,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 774,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	58 645,50 €

DECISION 10

Vu l'absence de crédit au compte 212 « Agencements et aménagements de terrains » du budget primitif 2023 de la commune de Torcé en Vallée,

Considérant le besoin d'intégrer les frais d'étude géotechnique et de bornages réalisés en 2022 d'un montant total de 4 557,60 €.

De procéder au virement de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
06900	Investissement	2135-56	021	- 4 557,60
06900	Investissement	212	021	+ 4 557,60

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 774,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	23 843,84 €

La Séance est levée à 21 H 24